



SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR

	<i>Pages</i>
Point 55 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :	
a) Rapport du Commissaire général;	
b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;	
d) Rapports du Secrétaire général Rapport de la Commission politique spéciale	1755
Point 57 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés Rapport de la Commission politique spéciale	
Point 123 de l'ordre du jour : Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus Rapport de la Commission politique spéciale	
Point 12 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil économique et social (<i>suite</i>) Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)	1768
Rapport de la Cinquième Commission (première partie)	1769

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient :

- a) Rapport du Commissaire général;
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- c) Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine;
- d) Rapports du Secrétaire général

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/32/351)

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/32/407)

Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
(A/32/430)

1. Mlle DOBSON (Australie) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter à l'Assemblée générale trois rapports de la Commission politique spéciale.

2. Le premier a trait au point 55 de l'ordre du jour [A/32/351]. Le rapport du Commissaire général de l'UNRWA, concernant les activités de l'Office pour la période allant du 1^{er} juillet 1976 au 30 juin 1977, a été publié sous la cote A/32/13. Ce rapport, de même que les déclarations faites par le Commissaire général, M. McElhiney, ainsi que le rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA [A/32/278 et Corr.1] ont été à la base de l'examen de cette question. L'examen de ce point a eu lieu au cours de 12 séances de la Commission politique spéciale, et un certain nombre de représentants ont pris la parole pour féliciter l'UNRWA du travail qu'il accomplit, ainsi que pour souligner l'incertitude de sa situation financière. Six projets de résolution ont été soumis à la Commission. Ils ont été adoptés, et leur texte figure au paragraphe 19 du rapport dont l'Assemblée est maintenant saisie. La Commission a recommandé à l'Assemblée générale l'adoption des six projets de résolution.

3. Le deuxième rapport a trait au point 57 de l'ordre du jour et a été publié sous la cote A/32/407. La Commission politique spéciale a consacré 12 séances à l'examen de cette question et a entendu plus de 40 déclarations lors du débat général. L'examen de cette question s'est fait sur la base du rapport du Comité spécial [A/32/284] ; il s'agit du neuvième rapport que soumet le Comité depuis qu'il a commencé ses travaux au titre des résolutions de l'Assemblée générale. A la 36^e séance de la Commission politique spéciale, trois projets de résolution ont été adoptés, et leur texte figure au paragraphe 15 du rapport dont l'Assemblée est maintenant saisie. La Commission recommande leur adoption à l'Assemblée générale.

4. Le troisième rapport a trait au point 123 de l'ordre du jour et a été publié sous la cote A/32/430. Au paragraphe 11 de ce rapport, la Commission politique spéciale recommande l'adoption, par l'Assemblée générale, d'un projet de consensus par lequel l'Assemblée générale prend acte des

déclarations faites au sein de la Commission politique spéciale par le Premier Ministre de la Grenade, le 28 novembre 1977, et par le Ministre de l'éducation de la Grenade, les 28 et 30 novembre, et le 6 décembre 1977; déclare qu'elle a également examiné le texte du projet de résolution présenté par la Grenade; prie le Secrétaire général de transmettre le texte du projet de résolution, conjointement avec les déclarations mentionnées, aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées intéressées, afin que ceux-ci puissent communiquer leurs vues au Secrétaire général; et prie également le Secrétaire général de porter leurs réponses à l'attention de tous les Etats Membres et des institutions spécialisées intéressées.

5. Voilà les trois rapports que je présente au nom de la Commission politique spéciale.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Commission politique spéciale.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée examinera tout d'abord le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 55 de l'ordre du jour concernant l'UNRWA. Ce rapport a été publié sous la cote A/32/351.

7. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote sur l'un quelconque ou sur l'ensemble des six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale au paragraphe 19 de son rapport. Les représentants auront également l'occasion d'expliquer leur vote après que tous les projets figurant dans le rapport auront été mis aux voix.

8. **M. BEN PORAT** (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: La position de ma délégation sur ce que sont maintenant les projets de résolution A, B, C, D et F, dans le document A/32/351, a été exposée en détail à la Commission politique spéciale, comme en témoignent le paragraphe 18 du document A/SPC/32/SR.21, les paragraphes 4 et 22 du document A/SPC/32/SR.22, ainsi que le paragraphe 5 du document A/SPC/32/SR.24¹.

9. Je voudrais cependant, à titre d'explication de mon vote, réitérer et développer notre position à l'égard du projet de résolution A, telle qu'elle est énoncée dans le paragraphe 18 du document A/SPC/32/SR.21. Nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet de résolution au sein de la Commission et nous ferons de même aujourd'hui, étant donné que l'interprétation que le projet de résolution donne de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale ne correspond pas à l'interprétation qu'en donne Israël. De plus, Israël n'est pas en mesure d'accepter les chiffres que fournissent les statistiques de l'UNRWA concernant les réfugiés arabes palestiniens et a de fortes réserves quant à la définition même que l'on donne au mot "réfugié".

10. Par ailleurs, des événements politiques importants ont eu lieu depuis que l'Assemblée générale a adopté en 1948 sa

résolution 194 (III), y compris l'élimination des communautés juives des terres arabes et l'émigration massive des Juifs de ces pays en Israël. Ces événements, qui s'étendent sur plus de 20 années turbulentes, sont pris en considération par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui, entre autres choses, prévoient un règlement négocié du problème des réfugiés, Juifs comme Arabes. De l'avis d'Israël, le problème des réfugiés arabes et juifs au Moyen-Orient ne pourra être vraiment résolu que dans le cadre de l'échange *de facto* de populations qui s'est déjà produit.

11. Les projets de résolution limitent notre vision à l'un seulement des problèmes de réfugiés liés au conflit arabo-israélien. Mais c'est voir la situation avec des oeillères. Aujourd'hui, je me présente à cette tribune en tant que membre de la délégation d'Israël à l'Assemblée générale; mais naguère j'ai été un réfugié juif d'Irak et, pour cette raison, j'ai mon avis personnel sur la question.

12. Une expérience de première main, partagée je dois dire par des centaines de milliers de Juifs des pays arabes, m'a permis de connaître les épreuves et les tribulations qu'entraînent la persécution et l'humiliation, la privation des droits de l'homme, la spoliation et, enfin, l'expulsion. Pendant le *Farhud*, cet horrible pogrome anti-juif de Bagdad, en 1941, ma famille est passée par les plus grands dangers. Ma mère a été enlevée. Quelques années après, j'ai moi-même été emprisonné et brutalement torturé. J'ai enfin pu m'enfuir, traverser la frontière irakienne, à pied et sans papiers. Je suis arrivé en Israël sans un sou et, au début des années 50, j'ai dirigé des camps de transit pour des dizaines de milliers de Juifs des pays arabes. Ma famille et moi y vivions avec eux. J'ai vu ces gens, logés dans des cabanes de fortune, sans eau, sans électricité, exposés à la pluie, au vent et même aux inondations. Des gens de métier n'avaient même plus leurs certificats de licence ou leurs autres diplômes, qui, avant leur départ, avaient été déchirés en mille morceaux par les fonctionnaires arabes dans certains pays arabes.

13. Tandis que j'explique à cette tribune le vote de ma délégation sur les projets de résolution, il importe que nous fassions de nouveau le bilan de certains des événements dont procède le problème des réfugiés.

14. Il y a 30 ans, en cette assemblée, mon ancien compatriote, M. Fadil Al-Jamali, alors ministre des affaires étrangères de l'Irak, a proféré de graves menaces contre les Juifs irakiens, se joignant aux autres Etats arabes pour intimider le million de Juifs qui vivaient alors dans les terres arabes et les exposer à la violence et au massacre.

15. La menace de Jamali faisait partie d'une politique préméditée. Comme en témoigne sir Alex Kirkbride, ancien ambassadeur du Royaume-Uni à Amman, dans les mémoires qu'il a récemment publiés, le Premier Ministre de l'Irak de l'époque, Nuri Al-Said, était allé à Amman pour obtenir l'approbation de la Jordanie pour la déportation en Israël, par le territoire jordanien, de la "majorité des communautés juives d'Irak". Le plan irakien consistait à amener les Juifs "dans des camions militaires escortés de voitures blindées" et à les obliger à traverser la frontière jordano-israélienne.

16. Qui étaient ces Juifs victimes de ce brutal plan d'expulsion des Irakiens et des autres Arabes? Et où

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Commission politique spéciale, et ibid., Commission politique spéciale, Fascicule de session, rectificatif.*

sont-ils maintenant ? Qui les a absorbés, et qu'en est-il de leurs droits et de leurs revendications légitimes ? Où en est-il fait mention dans les projets de résolution ?

17. Pendant 3 000 ans, il y a eu, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, la présence permanente de grandes communautés juives. Leur histoire témoigne de leurs réalisations culturelles et des contributions de leur esprit créateur dans tous les domaines de l'activité humaine. Grâce à cette participation active et prolongée, un millier d'années avant la conquête arabe et 25 siècles avant la naissance des États arabes modernes, les Juifs se sont fait une place importante dans la vie intellectuelle et matérielle de la région. Les Juifs ont offert leur assistance et leur amitié aux Arabes quand l'Islam est né et les ont aidés, dans les temps modernes, à accéder à l'indépendance politique.

18. Pour tout remerciement, ces Juifs, si profondément enracinés dans la région, ont été brutalement expulsés. Où auraient-ils pu aller ? Comme Nuri Al-Said, les chefs des autres gouvernements arabes reconnaissent que les Juifs avaient le droit d'aller en Israël, leur foyer ancestral, leur État reconstitué.

19. Jusqu'à ce jour, cette période d'épreuves a laissé des cicatrices profondes dans le cœur des réfugiés juifs des pays arabes. La plus grande différence qu'il y a entre eux et les réfugiés arabes de "Palestine" est le volume de l'aide financière ou autre qu'ils ont reçue de leurs frères respectifs. Le projet de résolution A traite de l'assistance aux réfugiés arabes palestiniens. Mais, sur les 1,3 milliard de dollars des États-Unis que la communauté internationale a versés de mai 1950 jusqu'à ce jour, au titre de l'aide aux réfugiés arabes, moins de 6 p. 100, soit 77 386 000 dollars, représentent la contribution des gouvernements arabes. Par ailleurs, les réfugiés juifs des pays arabes n'ont jamais compté sur la charité internationale. Israël, avec l'aide des Juifs du monde entier, a donné refuge à ces victimes de la persécution arabe. Il a ouvert ses portes à tous les Juifs, jeunes ou vieux, sains ou malades. Il leur a donné asile, il leur a donné une vie et une dignité nouvelles. Nous-mêmes et nos enfants avons maintenant goûté à la vraie liberté. Nos droits de l'homme sont protégés et nous jouissons des libertés civiles. Nous votons et nous sommes élus. Nous n'accepterons plus jamais d'être les otages du destin.

20. Dans le projet de résolution C, l'Assemblée générale demande à Israël de ramener dans la bande de Gaza les réfugiés qu'il a autorisés à travailler et à acheter de nouvelles habitations hors des camps. Ces réfugiés n'accepteront jamais d'aller revivre dans les conditions affreuses qu'ils ont connues dans les camps. Mais je dois dire qu'il en est de même des réfugiés juifs des pays arabes. Le souvenir des humiliations et des expropriations subies, des prisons et des pendaisons sur les places publiques, joint au sort tragique des Juifs qui restent encore en Syrie, suffit pour tourner en dérision les prétendues invitations que certains gouvernements arabes adressent aux Juifs pour qu'ils reviennent.

21. Les gouvernements arabes devraient comprendre que les droits des Juifs des pays arabes, leurs intérêts matériels et leurs revendications légales constituent, maintenant, un élément essentiel du conflit, au même titre que le problème des réfugiés arabes palestiniens. Certains porte-parole des

Arabes de Palestine l'ont compris. Parlant du sort cruel fait aux Juifs dans les pays arabes, Sabri Jiryis a écrit le 15 mai 1975 dans le Quotidien libanais *An Nahar* :

"Il n'est pas nécessaire en ce moment d'indiquer comment ils ont délogé les Juifs des États arabes de leurs pays, où ils vivaient depuis des siècles, les expulsant de la façon la plus impitoyable, après avoir confisqué leurs biens ou se les être appropriés aux prix les plus bas. On ne saurait justifier de tels agissements en disant qu'il s'agissait des anciens régimes du monde arabe, aidés par la Puissance impérialiste en collusion avec le sionisme... Les effets historiques de ces mesures ne peuvent être effacés par des allégations aussi simplistes... Point n'est besoin de dire que le problème de ces Juifs arabes et de leur émigration en Israël n'est pas simplement théorique, du moins pour les Palestiniens. C'est un problème qui aura des répercussions très pratiques sur l'avenir de la question palestinienne²."

22. Le projet de résolution E concerne le retour des personnes déplacées au cours et à la suite de la guerre des six jours en 1967. Mais, là encore, le problème est plus complexe qu'il ne semble.

23. La portée du déplacement des Juifs des pays arabes s'étend aussi au droit d'Israël de vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il y a quelques semaines à peine, le président Hafez Al-Assad, de la Syrie, indiquait que

"... la superficie totale de la Rive occidentale qui était de 5 000 kilomètres carrés ne pouvait pas accueillir 3 millions de Palestiniens, mais que la superficie d'Israël qui était de 20 000 kilomètres carrés pouvait le faire".

Je me permettrai de répondre que la superficie du territoire des pays arabes que nous — c'est-à-dire un million de Juifs des territoires arabes — avons été forcés d'évacuer dépasse de loin les 20 000 kilomètres carrés de l'État d'Israël. Charité bien ordonnée commence par soi-même; et si le Président de la Syrie et les autres dirigeants arabes pensent que les réfugiés arabes ont besoin de territoire, alors que les pays arabes, avec leurs vastes étendues qui vont de l'océan Indien à l'océan Atlantique — sur une surface deux fois plus grande que l'Europe — se servent eux-mêmes de l'espace évacué par les Juifs dans ces pays.

24. Le monde arabe ne peut plus désormais se dérober à ses responsabilités face à ce million de réfugiés juifs qui ont fui divers pays, et à leurs descendants qui représentent un autre million. Afin de présenter leurs revendications, les Juifs intéressés ont établi la World Organization of Jews from Arab Countries dont j'ai l'honneur d'être coprésident. Ce sont leurs réclamations et leurs droits — naturels, historiques et juridiques — que nous avons l'obligation d'honorer et de préserver dans le cadre d'un accord de paix final entre Israël et les États arabes.

25. Comme d'autres membres de ma délégation l'ont fait observer, ce débat est devenu futile à la lumière du processus historique qui s'est amorcé à Jérusalem et qui doit se poursuivre au Caire, demain, avec l'ouverture d'une

² Cité en arabe par l'orateur.

conférence préparatoire à la Conférence de Genève. Le document de travail israélo-américain du 5 octobre 1977 stipule que "la solution du problème des réfugiés arabes et des réfugiés juifs sera discutée, selon les termes qui seront arrêtés".

26. Israël, pour sa part, a absorbé les réfugiés juifs des pays arabes. Que les Arabes en fassent autant vis-à-vis de leurs frères réfugiés. Chaque vague de réfugiés, juive ou arabe, doit vivre pacifiquement dans sa propre nation, et contribuer ainsi à jeter un pont de paix et de compréhension entre Israël et les pays arabes. Avec cette idée présente à l'esprit, oeuvrons pour une paix négociée au Moyen-Orient, qui est la source de tant de civilisations et le berceau virtuel de nombreuses autres encore.

27. Ma délégation, par conséquent, s'abstiendra sur le projet de résolution A et votera contre les projets de résolution C et E. Nous demandons également un vote enregistré sur les projets de résolution A et C.

28. M. SIBAHY (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation, à la Commission politique spéciale, a déclaré qu'elle voterait en faveur des projets de résolution contenus dans le document A/32/351, que le Rapporteur de cette commission nous a présenté. Nous tenons à déclarer une fois encore, ici même, que nous voterons en faveur de ces projets de résolution. Nous le faisons en partant de l'idée que la responsabilité en ce qui concerne le problème des réfugiés palestiniens et son existence est une responsabilité internationale que doivent assumer les Nations Unies dans tous ses aspects politiques, financiers, culturels, économiques et sanitaires. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies doit inclure dans son budget annuel des crédits permettant de résoudre le problème des réfugiés ou lui allouer un budget spécial, qui serait financé par des ressources spéciales. Mais cette responsabilité ne doit pas masquer la responsabilité d'Israël en ce qui concerne son agression et son occupation des territoires arabes de la Palestine et d'autres parties des pays arabes.

29. Le peuple palestinien a été chassé de sa terre par la peur et par des actes d'intimidation et il s'est trouvé forcé de se rendre dans des pays arabes voisins — dont le mien — en 1948. C'est compte tenu de ce fait que ma délégation envisage ces projets de résolution. C'est pourquoi nous appuyons le renouvellement du mandat de l'UNRWA et son prolongement pour une autre période de trois ans.

30. Nous tenons à exprimer nos remerciements à l'ancien Commissaire général des Nations Unies, sir John Rennie, pour tous les services qu'il a rendus à nos frères palestiniens.

31. Nous voulons, en même temps, féliciter le nouveau Commissaire général, M. Thomas W. McElhiney, pour la confiance que l'on a placée en lui, et nous déclarons que le gouvernement syrien est prêt à coopérer dans toute la mesure du possible avec l'UNRWA.

32. En ce qui concerne la déclaration du représentant d'Israël, dans une intervention qui dépasse le cadre du point inscrit à l'ordre du jour dont nous sommes saisis, je me contenterai simplement — aux termes de la décision que vient de prendre l'Assemblée — d'expliquer seulement mon vote et de prendre acte des résultats du vote.

33. Le représentant d'Israël a parlé de la persécution de la communauté juive dans mon pays. Nous tenons à réfuter toutes ces affirmations. Il a parlé d'une publication qui, en fait, montre que tout ce qu'il a dit n'a aucun fondement. Nous pourrions prouver à cette assemblée que tous les citoyens en Syrie vivent dans l'égalité la plus absolue. Je suis certain que mes collègues, les représentants ici présents, auront ainsi la preuve la plus irréfutable que tout ce qu'a déclaré le représentant d'Israël n'a rien à voir avec la situation réelle.

34. Il y a deux jours, j'ai pris connaissance de ce qui a été publié par le journal *Ha'aretz* le 6 novembre 1977. Cet organe de presse, comme on le sait, est un journal israélien. Il y est publié qu'Ephraïm Sefhla, 42 ans, producteur de films qui a émigré de l'Union Soviétique en Israël en 1971 et qui, par la suite, s'est établi aux Etats-Unis d'Amérique, a publié un livre contre Israël dans lequel il dit comme il l'a déclaré ici au cours d'une entrevue, qu'Israël est corrompu de la base jusqu'au sommet, y compris son armée. Il dit aussi qu'Israël vit de charité et que les réfugiés y sont exploités pour recueillir des fonds. Il dit encore dans son livre *Farewell to Israel* qu'environ 200 000 enfants issus de mariages mixtes, de parents venant de l'Union soviétique, sont privés de tous leurs droits. Ils sont les Noirs d'Israël. Il a ajouté qu'il était marié à une actrice russe non juive et que sa fille pouvait s'engager dans l'armée israélienne, mais qu'elle n'avait pas le droit de se marier en Israël comme une juive; c'est pourquoi elle a dû quitter Israël et qu'elle poursuit ses études à Londres. Voilà ce que j'ai lu dans un journal israélien, un journal paraissant dans un pays qui prétend à toutes sortes de choses et qui se permet même d'accuser les autres.

35. Le représentant d'Israël a parlé des initiatives actuelles en vue de la paix. Ici, je voudrais m'arrêter quelques instants. J'ajouterai que, dans le cadre de toutes sortes de discussions au sein des commissions de l'Assemblée générale — en particulier la Commission politique spéciale et la Première Commission entre autres — ma délégation a tenu à déclarer que la Syrie a accueilli, accueille et accueillera toujours favorablement tous les efforts faits et toutes les réunions convoquées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties intéressées au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP]. Le représentant d'Israël, de même que notre organisation et toutes les parties intéressées au problème du Moyen-Orient, connaissent notre position en ce qui concerne le conflit israélo-arabe et la question de Palestine.

36. Je me contente d'indiquer ici le principe selon lequel tous les efforts doivent être entrepris sous les auspices des Nations Unies et conformément aux résolutions de notre organisation, prises dans leur ensemble et non pas sur une base sélective. Nous accueillons favorablement tous les efforts entrepris par les Nations Unies ou sous son drapeau en vue de résoudre le conflit actuel, qu'il s'agisse du retrait des forces israéliennes de tous les territoires occupés, ou du problème palestinien dans son ensemble, ou des droits inaliénables du peuple arabe palestinien, leur autodétermination, leur retour, et leur droit de s'établir dans leur propre patrie indépendante.

37. Je m'arrêterai là, car je ne veux pas sortir du cadre de la discussion; en effet, nous ne sommes pas au milieu d'une

discussion générale mais simplement dans des explications de votes. Si le représentant d'Israël avait quelque chose à dire, il aurait pu prendre la parole au sein de la Commission politique spéciale, plutôt que de venir parler de tout cela ici.

38. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les six projets de résolution recommandés par la Commission politique spéciale, au paragraphe 19 de son rapport sur le point 55 de l'ordre du jour [A/32/351]. Le projet de résolution A est intitulé "Assistance aux réfugiés de Palestine". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Israël.

Par 122 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 32/90 A)³.

39. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967". La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution B à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 32/90 B).

³ Les délégations de l'Afghanistan, de la Colombie, du Congo, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

40. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé "Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Comores, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Canada, Costa Rica, Libéria, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 32/90 C)⁴.

41. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé "Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/32/431. La Commission politique spéciale a adopté le projet de résolution à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 32/90 D).

42. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Population et réfugiés déplacés depuis 1967". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

⁴ Les délégations de l'Afghanistan, de la Colombie, du Congo, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent pour : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

Par 125 voix contre une, le projet de résolution E est adopté (résolution 32/90 E)⁵.

43. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous allons passer au projet de résolution F, intitulé "Offre par les Etats Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine". La Commission politique spéciale a adopté ce projet de résolution à l'unanimité. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite en faire autant ?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 32/90 F).

44. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner à présent le rapport du Comité spécial sur le point 57 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés". Le rapport est publié sous la cote A/32/407.

45. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

46. **M. NAJAR** (Israël) : Les projets de résolution adoptés par la Commission politique spéciale, sur la base du rapport du Comité spécial d'investigation, sont offensantes pour

Israël et calomnieuses au point qu'il est de mon devoir d'affirmer, à nouveau et publiquement, la position de ma délégation à leur sujet.

47. Ma délégation déclare et proclame que le Comité spécial d'investigation et l'Assemblée générale des Nations Unies se sont laissés entraîner depuis neuf années dans une entreprise de calomnie et de dénigrement d'Israël, et cela au service de la politique de guerre des Etats arabes contre ce dernier. Cette campagne malfaisante atteint aujourd'hui de nouveaux sommets.

48. A en croire le rapport du Comité spécial [A/32/284], les Arabes qui habitent les territoires administrés par Israël vivraient dans un état de harcèlement permanent, seraient expropriés et dépouillés de leurs biens, arrêtés et emprisonnés sans raison valable, traduits devant des tribunaux injustes, soumis au cours de leur détention à d'abominables et innommables tortures. C'est très exactement ce que reflète le projet de résolution C.

49. Ce portrait mensonger et répugnant est celui que la propagande de guerre et de haine arabe veut donner d'Israël, faisant usage à cette fin du Comité spécial d'investigation, de la majorité automatique que l'on sait et des moyens de diffusion à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

50. De cette manière, l'ONU est transformée en une machine de propagation d'un antisémitisme perfide évoquant les pires aspects de la propagande nazie et de la propagande antijuive en Russie soviétique. Aucune personne de bonne foi ne saurait assister avec indifférence à cette manœuvre grave par ses moyens et par ses conséquences. Les accusations du Comité spécial sont invraisemblables, car elles sont totalement incompatibles avec le caractère ouvert de la société israélienne.

51. Israël est une démocratie ouverte. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire qu'il a des institutions judiciaires d'un niveau élevé, ouvrant à tous, sans exception aucune, des possibilités de recours, et par là de contrôle permanent, sur l'action de l'administration, de la police et de l'armée; qu'il a une presse juive et arabe jouissant d'une extrême liberté et que des centaines de correspondants étrangers de la presse internationale y exercent leur activité sans aucune entrave.

52. Cela veut dire que les contacts entre la population juive et arabe d'Israël avec le monde extérieur ne sont soumis à aucun contrôle. En particulier, les Arabes des territoires sont en relation constante et permanente avec l'ensemble du monde arabe. De 1967 jusqu'à ce jour, plus de 6 millions d'Arabes ont franchi le Jourdain dans les deux sens.

53. Cela veut dire que des personnes aux opinions et affiliations politiques les plus diverses, de l'extrême droite à l'extrême gauche, peuvent s'exprimer librement, serait-ce contre les fondements mêmes de l'Etat, que le pouvoir central et municipal repose sur des élections au scrutin secret; que des Arabes habitant les territoires paraissent à visage découvert et sans crainte d'exprimer leurs vues même adverses, à la télévision israélienne; que le Gouvernement d'Israël est un des rares gouvernements au monde qui

⁵ Les délégations de l'Afghanistan, de la Colombie, du Congo, du Japon et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

permette aux délégués de la Croix-Rouge de s'entretenir, régulièrement et sans témoin, avec les détenus de leur choix.

54. Comment imaginer, dans de telles conditions, les obscurs et ignobles agissements attribués à l'administration israélienne, laquelle aurait, de surcroît, la naïveté de libérer, de laisser circuler et même de laisser sortir du pays les prétendues victimes de ces sévices et de ces tortures ? Nous sommes dans le monde de l'absurde.

55. Les ennemis d'Israël tentent d'imposer à l'opinion publique un schéma élémentaire à la mesure des quotients intellectuels les plus médiocres. Ce schéma simpliste est le suivant : occupation injuste et illégitime des territoires par Israël, rébellion de la population, répression de plus en plus cruelle de la part de l'occupant. Ce schéma ou, si l'on préfère, ces slogans ne correspondent en rien à la réalité.

56. Je ne me lasserai pas de répéter que la situation territoriale qui existe aujourd'hui n'a pas surgi du néant. Elle est le résultat de trois guerres déclenchées contre Israël, en 1948, en 1967 et en 1973. Elle ne trouvera sa solution définitive — tout le monde le sait — que par le moyen de négociations de paix conduites dans le cadre prévu par les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et par l'établissement de frontières sûres et reconnues.

57. Mais refuser de le comprendre constitue de la part du Comité spécial et de l'Assemblée générale une violation flagrante de ces résolutions, et cela est inadmissible.

58. Ces négociations, rassurez-vous, ne seront pas conduites entre Israël et l'Assemblée générale des Nations Unies, mais bien entre Israël et les Etats arabes. Il est évident, je crois, que s'il n'en avait pas été ainsi les accords de 1974 et de 1975 entre Israël et l'Égypte et entre Israël et la Syrie n'auraient jamais vu le jour.

59. En attendant la paix et en dépit des incitations à la violence venant de diverses parts, et en particulier des recommandations votées aux Nations Unies, Israël, tout en maintenant une vigilance constante et légitime en ce qui concerne la sécurité et la tranquillité dans les territoires, s'efforce de créer les conditions d'une coexistence pacifique et quotidienne entre Juifs et Arabes, dans le respect scrupuleux de l'identité arabe et de l'identité religieuse des habitants et dans l'espoir — car on doit préserver l'espoir — de la collaboration de demain.

60. Le développement économique, démographique, social et culturel dans les territoires, depuis 1967, a été considérable et même impressionnant. Ma délégation l'a soigneusement et loyalement décrit en commission, et je n'y reviendrai pas. Chacun sait, en Israël, chacun sait, dans les territoires, que ce développement n'est pas en soi une réponse aux problèmes des allégiances politiques, d'ailleurs diverses. Il représente toutefois une contribution majeure au bien-être des habitants, à leur liberté de pensée et à la garantie pour eux d'une vie décente et productive jusqu'à ce que la paix s'établisse enfin dans la région.

61. L'image générale des territoires s'affirme comme celle d'une prospérité et d'une sécurité garanties par la vigilance permanente de l'administration israélienne et que les

habitants, quels que soient leurs sentiments et leurs attitudes politiques, ne désirent à aucun prix voir atteintes ou diminuées. Ce désir de stabilité, cette aspiration fondamentale à ne pas être entraînée dans des événements tragiques, comme ceux du Liban, caractérisent la population des territoires, qui a déjà vécu l'expérience difficile des guerres de 1948 et de 1967 subies par Israël.

62. J'ai déclaré que le Comité agissait avec une partialité répréhensible, et je l'ai démontré devant la Commission de façon rigoureuse, incontestable et incontestée. Que ce soit dans sa manière de collecter et de présenter les informations de la presse israélienne, dans son analyse des rapports de la Croix-Rouge, dans sa description des procédures judiciaires en Israël, son rapport, je l'ai démontré, n'est qu'un amas de falsifications tendancieuses.

63. Dans son analyse des articles du *Sunday Times*, qui constituent, cependant, son point d'appui essentiel — son seul point d'appui —, le Comité a osé passer totalement sous silence la déclaration de M. Tschifelli, délégué officiel de la Croix-Rouge en Israël, qui nie formellement la pratique de la torture en Israël.

“Il peut y avoir des cas individuels de mauvais traitements. Mais la torture systématique, autorisée et approuvée par l'administration israélienne, non nous n'en avons aucune preuve⁶.”

Voilà ce qu'a dit M. Tschifelli. N'est-ce pas décisif, alors que ce dernier et ses collaborateurs s'entretiennent avec les détenus de leur choix, et sans témoin ?

64. Le Comité spécial a choisi d'ignorer que les journalistes du *Sunday Times* ont eux-mêmes souligné que les événements auxquels ils se référaient auraient eu lieu pendant la première moitié de 1974, c'est-à-dire il y a plus de trois ans. Il a omis de signaler que ces deux journalistes, en tentant désespérément d'éluder la contradiction entre eux et M. Tschifelli, se sont déclarés prêts à accepter pour vraie, à partir de 1974, la déclaration de celui-ci.

65. Quant à la crédibilité des récits contenus dans les témoignages rapportés par eux, je dirais simplement qu'aucun être normal n'aurait survécu aux traitements ahurissants dont il est parlé. Et pourtant, ces journalistes reconnaissent que les personnes soi-disant torturées de si affreuse manière se portaient tout à fait bien et exerçaient leur profession habituelle quand ils les ont rencontrées.

66. Chose incroyable, les procédures normales, les procédures traditionnelles de la Croix-Rouge au sujet des plaintes éventuelles de détenus ont été présentées par le Comité comme l'expression d'une collusion entre le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités israéliennes. Je me demande ce qu'a pensé le Comité spécial en lisant le communiqué du 6 décembre dernier, il y a une semaine, annonçant les nouveaux arrangements survenus entre les autorités israéliennes et la Croix-Rouge, selon lesquels les arrestations pour raisons de sécurité seront désormais communiquées à la Croix-Rouge dans un délai de 14 jours et non plus de 18 à 30 jours; les délégués de la Croix-Rouge pourront visiter aussitôt les détenus, sans témoin, et les

⁶ Cité en anglais par l'orateur.

faire examiner, s'ils le désirent, par des médecins de la Croix-Rouge, toujours sans témoin – et dans certaines circonstances spéciales, ces visites pourront avoir lieu moins de 14 jours après l'arrestation.

67. Les autorités israéliennes ont informé la Croix-Rouge de ces nouvelles mesures, peu avant la visite récente d'une importante délégation de la Croix-Rouge venue en Israël pour prendre contact avec le nouveau gouvernement israélien.

68. Ces développements, rapportés dans le document A/32/429, prouvent de manière aveuglante qu'Israël ne redoute rien d'une investigation honnête. Ces développements seront-ils présentés par le Comité comme une nouvelle forme de collusion entre Israël et la Croix-Rouge, ou bien le Comité se rendra-t-il à l'évidence et abandonnera-t-il enfin le rôle néfaste de calomniateur qu'il a choisi de jouer ? D'ailleurs, les membres du Comité n'ont même pas la pudeur de feindre l'objectivité, puisque leurs pays non seulement ont rompu leurs relations diplomatiques avec Israël, mais sont régulièrement les coauteurs des résolutions des Nations Unies les plus ouvertement hostiles à Israël.

69. Il est vraiment grand temps que le Comité et l'Assemblée se rendent à cette évidence qu'on ne peut, sans risquer le déshonneur, être à la fois un adversaire virulent et se présenter comme arbitre impartial.

70. Le Comité savait parfaitement, en écrivant son rapport, qu'il n'avait entre les mains que des informations fournies par des ennemis d'Israël, y compris les deux avocates israéliennes, Félicia Langer et Léa Tsemel, toutes deux communistes militantes, en étroits contacts avec l'OLP, la deuxième appartenant même à la Ligue communiste révolutionnaire et s'identifiant publiquement aux objectifs de la destruction d'Israël et du sionisme.

71. Tous les personnages qui ont inspiré le Comité n'ont, en effet, pris contact qu'avec des Arabes, membres de l'OLP, liés à l'OLP ou membres du Front national palestinien, aile militaire du parti communiste en Jordanie, en Judée et en Samarie. Ils ont tous largement fait usage de la liberté totale de mouvement et de contact qui existe en Israël, mais ils se sont tous – tous sans exception – abstenus délibérément de tout entretien avec des représentants qualifiés de la justice, de la police, de l'armée ou de l'administration israéliennes.

72. C'est sur ces bases que le Comité a choisi de rédiger son rapport, dont les conclusions indignes sont rejetées par Israël, pour les raisons circonstanciées que ma délégation a fournies au cours de ses diverses interventions.

73. Reste la question de l'applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁷, au sujet de laquelle la position de ma délégation est connue. Je n'y reviendrai pas. Mais il est essentiel de répéter que, en ce qui concerne la condition personnelle et les libertés des habitants des territoires, le Gouvernement d'Israël les fait bénéficier de droits autrement plus larges que ceux prévus par la Convention de Genève.

74. La Convention de Genève permet l'application de la peine capitale; Israël n'a jamais appliqué la peine de mort dans les territoires, malgré l'atrocité de certains crimes qui y ont été commis. La Convention de Genève ne prévoit pas l'accès de la population locale aux tribunaux de la Puissance administrante; Israël permet à la population des territoires administrés l'accès aux tribunaux israéliens, qu'il s'agisse d'actions judiciaires contre des individus, contre le Gouvernement d'Israël ou contre n'importe lequel de ses fonctionnaires, y compris les officiers militaires dans les régions administrées. Il n'y a aucune disposition dans la Convention de Genève au sujet des facilités de déplacement de la population locale en dehors des territoires; Israël facilite ces déplacements dans les deux sens, y compris vers les pays arabes qui se considèrent en état de guerre avec lui. Il facilite notamment les pèlerinages à La Mecque.

75. La Convention de Genève est muette quant au commerce des territoires avec l'étranger. Israël facilite ce commerce, y compris avec les pays arabes.

76. La Convention de Genève accepte la juridiction des tribunaux militaires de la Puissance administrante. Israël va plus loin et exige que les présidents de ces tribunaux soient des avocats depuis au moins six ans, membres du Barreau et pleinement qualifiés. De plus, les tribunaux civils et religieux, composés de juges locaux, continuent à fonctionner dans ces régions, appliquant les lois civiles et religieuses antérieurement en vigueur.

77. La Convention de Genève ne prévoit pas d'élections. Sous l'administration israélienne, des élections libres et démocratiques, au scrutin secret, ont eu lieu à deux reprises pour les conseils municipaux et locaux. Aux dernières élections de 1976, les femmes ont, pour la première fois, participé au vote. Je vous le demande, Messieurs, l'Assemblée souhaite-t-elle que par une application stricte, par une application à la lettre de la quatrième Convention de Genève, les droits des Arabes dans les territoires soient réduits à la mesure de cette convention ?

78. Le ridicule du projet de résolution à ce sujet n'est-il pas évident au seul énoncé de ce que je viens de dire ?

79. J'avoue ne pas comprendre pourquoi les Etats arabes et leurs amis sont mécontents que les Arabes des territoires aient la possibilité d'une vie décente et pourquoi ils mènent cette campagne extraordinaire pour déformer la réalité.

80. Il suffirait que la paix soit négociée entre les Etats pour que tous dans la région trouvent leur place dans les nouvelles structures politiques. Que les Arabes et les Juifs apprennent entre-temps à vivre ensemble ou à vivre côte à côte, je ne vois pas qu'il y ait là un risque, si on veut la paix. Ce ne serait un risque que si les Etats arabes continuaient à vouloir la guerre et la destruction d'Israël. Les Etats arabes veulent-ils la guerre ou veulent-ils la paix ? Je crains que certains d'entre eux ne le sachent pas encore eux-mêmes – et nous vivons cette indécision.

81. En attendant, l'Organisation des Nations Unies n'a pas d'autre choix que celui de la paix. C'est sa vocation, c'est sa raison d'être. Calmer les esprits et encourager la négociation : telle est la voie à suivre pour les Nations Unies. Elles trahissent leur mission en s'employant à exciter les haines et à pousser au conflit.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

82. J'ai dit clairement devant la Commission que ma délégation était prête à appuyer une décision de procéder à un étude comparative sérieuse de la situation des droits de l'homme dans tous les Etats Membres. Je réitère cet engagement.

83. Nous ne sommes pas dans un monde imaginaire, mais dans un monde bien réel. Israël ne vit pas sur une planète alors que les autres Etats vivraient sur une autre. Nous sommes tous sur la même terre et fort près les uns des autres. Il y a beaucoup de pays qui se font, qui osent se faire les juges d'Israël, dont il suffirait de prononcer les noms pour évoquer immédiatement les pires violations des droits de l'homme. Je ne doute pas qu'ils se soient déjà reconnus, prêts à bondir si je les nommais. N'y a-t-il pas là de quoi inviter à plus de mesure ?

84. Ma délégation votera contre les trois projets de résolution soumis à cette assemblée, pour toutes les raisons développés par elle, aujourd'hui et dans ses interventions du 14, du 23 et du 29 novembre⁸. Elle estime inutile de revenir sur ce que j'appellerai la farce de Kouneïtra au sujet de laquelle tout a été dit et dûment enregistré en Commission.

85. Ma délégation proteste contre l'exploitation des Nations Unies aux fins d'une guerre psychologique et de propagande venimeuse contre Israël. Elle condamne l'oeuvre de discrimination et de calomnie de cette organisation contre Israël. Elle déplore que, au moment où un grand espoir de compréhension mutuelle et de paix s'ouvre au Moyen-Orient, l'Assemblée générale choisisse de persister dans des voies contraires au respect mutuel et à la paix. Ma délégation fait appel aux Etats responsables afin qu'ils se désolidarisent par leurs votes de ces regrettables et coupables errements.

86. J'ai l'honneur de demander que le vote sur chacun des trois projets de résolution soit enregistré.

87. M. SIBAH (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Avant d'expliquer mon vote sur les trois projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour, je voudrais vous exprimer mes remerciements, Monsieur le Président, pour avoir permis que la délégation arabe syrienne fasse distribuer la publication à laquelle je me suis référé lors de mon explication de vote sur le point 55 inscrit à l'ordre du jour, et qui a trait au rapport sur les réfugiés palestiniens, établi par le Commissaire général de l'UNRWA. Je tiens à m'excuser de l'erreur de procédure commise par la délégation syrienne à cet égard.

88. Ma délégation, après avoir déclaré à la Commission politique spéciale qu'elle votait en faveur des projets de résolution figurant au document A/32/407, projets qui nous ont été présentés par le Rapporteur de la Commission politique spéciale, tient à préciser, pour expliquer son vote, qu'elle appuie entièrement le contenu du rapport du Comité spécial portant sur la condamnation des atrocités

israéliennes dans les territoires arabes occupés, en Cisjordanie, à Jérusalem, dans le Golan, à Ghaza et au Sinaï. Comme le mandat de l'UNRWA a été prolongé, ma délégation demande que de plus amples investigations portant sur ces atrocités soient entreprises au cours de l'année prochaine. Dans ce contexte, ma délégation appuie le contenu du rapport de l'expert suisse et de l'équipe technique travaillant sous sa direction [A/32/284, annexe II], qui ont évalué les dommages matériels provoqués par la destruction délibérée de la ville martyre de Kouneïtra par les forces israéliennes d'occupation et d'agression.

89. Ma délégation a déclaré à la Commission politique spéciale qu'elle laissait au Comité spécial tripartite le soin d'entreprendre l'étude nécessaire pour évaluer les dégâts et les dommages, que cette tâche fasse ou non partie de son mandat. Nous aimerions avoir un rapport détaillé et complet sur les dégâts matériels et autres survenus à Kouneïtra et dans les autres régions occupées du territoire syrien. Nous reconnaissons la volonté internationale qui considère que le Comité tripartite possède, en ce moment, les qualités requises pour mener à bien la tâche internationale qui lui est impartie, avec loyauté, honnêteté et stricte impartialité.

90. Israël, comme cela est apparu dans l'intervention de son représentant tout à l'heure, prétend que la destruction de Kouneïtra a été le résultat d'opérations militaires qui ont eu lieu pendant l'occupation. Dans mon intervention devant la Commission politique spéciale, j'ai déclaré que la ville de Kouneïtra a été détruite à 95 p.100 et que cette destruction a été préméditée par les forces israéliennes d'occupation.

91. J'ai fourni plusieurs preuves qui attestent de l'entière responsabilité d'Israël dans cette affaire; la dernière preuve était que l'un des soldats israéliens a écrit en hébreu sur un mur du cimetière, à Kouneïtra : "Vous tenez à avoir Kouneïtra; eh bien, ayez Kouneïtra en ruines". C'est comme s'il avait voulu faire de la ville entière un tombeau et un symbole de la ruine la plus totale.

92. Et après cela, le représentant d'Israël ose dire que la destruction de Kouneïtra est une farce ! Jusqu'où peut-il aller ? Au sein de la Commission politique spéciale, j'ai donné des preuves et j'ai montré des photographies relatives à la destruction de Kouneïtra, pendant qu'elle était occupée et juste avant le retrait d'Israël. Nombre des représentants appartiennent à des pays ayant souffert du fléau de la guerre. Nombre d'entre eux ont été témoins des dégâts et des destructions que causent des raids qui ont lieu au cours d'une guerre. Mais ceux qui ont visité la ville de Kouneïtra après qu'elle eut été remise aux forces syriennes et libérée par elles ont été stupéfaits à la vue de cette destruction – car, en fait, il ne s'agissait pas d'une destruction provoquée par la guerre, par les bombes ou par des raids aériens : des maisons et des édifices ont été totalement rasés; la plupart des toits des maisons se sont effondrés sur les ruines, et sont pourtant restés intacts. On a vu partout des bulldozers qui avaient été utilisés pour provoquer l'effondrement des bâtiments. Il n'y avait nulle trace d'incendies, comme on en trouve normalement après les raids aériens ou les bombardements. La destruction avait pour but d'annihiler les fondations mêmes des bâtiments.

⁸ Voir, respectivement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Commission politique spéciale, 23^e séance*, par. 20 à 28, 31 et 32, 35 à 59, 63 et 64 et 67 à 85; *ibid.*, 33^e séance, par. 25, 29 à 43 et 60 et 61; *ibid.*, 36^e séance, par. 4 à 11; et *ibid.*, *Commission politique spéciale, Fascicule de session*, rectificatif.

Nous n'avons trouvé dans la ville de Kouneïtra que la destruction la plus totale, et cette folie destructrice s'est étendue même aux meubles se trouvant dans les bâtiments; fenêtres et portes n'y ont pas échappé, et tout ce qui restait n'était plus qu'un amas de pierres. Voilà le résultat de ce que l'on prétend être la civilisation d'Israël.

93. Voilà la civilisation, la démocratie dont le représentant d'Israël est si fier. Si Israël se considère comme un pays démocratique et si Israël se proclame le paradis que Dieu a promis à son peuple choisi, alors pourquoi Israël n'ouvre-t-il pas ses portes au Comité spécial tripartite en lui disant : "Entrez, faites votre enquête et le Gouvernement israélien vous aidera." ? Pourquoi Israël n'ouvre-t-il pas ses portes ? Pourquoi essaie-t-il de placer tant d'obstacles sur le chemin de ce comité tripartite ? Pourquoi ? Parce que Israël a peur de la vérité; car, qui aime à confesser ses crimes ? Qui accepterait jamais de dire qu'il est un voleur ? Qui admettrait jamais qu'il ait commis de telles violations ou accompli de telles pratiques ? Qui accepterait de présenter ces faits — qui accuseraient l'entité israélienne de tels crimes — à un comité international qui a été établi par l'Organisation des Nations Unies et qui exprime la volonté de la communauté internationale ? Il faut avoir perdu la raison pour agir de la sorte.

94. La présence d'Israël dans les territoires arabes palestiniens est l'aboutissement d'un plan impérialiste mentionné par Theodor Herzl, lui-même, dans son livre *The Jewish State*. Herzl, lorsqu'il a demandé à la Sublime Porte, pendant le règne ottoman, un document autorisant l'établissement d'Israël, a déclaré : "Pour notre part, nous n'entreprendrons aucune mesure susceptible d'éveiller la crainte ou la suspicion de la Sublime Porte." Et il a dit également :

"Nous cherchons à obtenir du Gouvernement turc un document émanant de la souveraineté même de Sa Majesté le Sultan ottoman. Lorsque nous aurons obtenu ce document — qui contiendra toutes les garanties juridiques générales et nécessaires — nous pourrons alors entreprendre une colonisation à grande échelle, et nous garantirons au Gouvernement turc des bénéfices compatibles avec l'octroi de ce document."

C'est le document mentionné par Herzl lui-même, dans son livre, qui est à l'origine de la présence des colons sionistes dans le territoire arabe palestinien sacrifié.

95. Le Comité tripartite est présidé par un juriste éminent de la République du Sénégal, le Procureur général près la Cour suprême Ousmane Goundiam; ses membres sont M. Borut Bohte, professeur adjoint à la Faculté de droit de l'Université de Ljubljana, en Yougoslavie, et M. I. 3. Fonseka, représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies.

96. Ce comité — et ma délégation le croit — ayant trouvé les portes closes, ne peut entrer en Israël pour enquêter sur les pratiques de ce pays; mais ce comité est le seul dont les rapports permettent à l'Organisation des Nations Unies de savoir ce qui se passe dans les territoires arabes occupés et ce que souffre le peuple arabe palestinien de l'invasion impérialiste, colonialiste et raciste à laquelle il est soumis dans son histoire moderne et au sujet de laquelle je viens de vous lire un passage d'un document historique important écrit par Herzl lui-même.

97. Je me pose la question de savoir pourquoi doit-on blâmer la communauté internationale si le régime sioniste en Palestine — et si l'école de Menachem Begin, le dernier gouvernement responsable à ce jour — a provoqué, par son agression et ses politiques et pratiques racistes, la rupture des relations diplomatiques entre Israël et un grand nombre de pays asiatiques, africains, latins et socialistes ? Pourquoi doit-on blâmer la communauté internationale si elle veut dire à ces criminels "vous êtes des criminels et vous devez être punis" ? On doit alors commencer par couper toutes relations avec Israël. La plupart de ces pays, même les pays qui composent le Comité tripartite, entretenaient des relations diplomatiques avec Israël jusqu'en 1968. Pourquoi le représentant d'Israël oublie-t-il cela ? N'y avait-il donc pas des relations diplomatiques entre ces trois pays et Israël ? Pourquoi ces trois pays ont-ils rompu, par la suite, leurs relations avec Israël ? Certainement parce qu'Israël est devenu et restera un instrument de l'impérialisme, comme le révèle le document historique que j'ai cité. Pourquoi donc cette falsification de la vérité, de l'histoire et de la réalité que nous vivons aujourd'hui ? Israël et les responsables israéliens considèrent que la Cisjordanie et Jérusalem sont des territoires libérés, qu'ils font partie d'Israël. Si telle est la nouvelle logique des responsables israéliens, pourquoi donc toutes ces conférences ? Pourquoi la Conférence de Genève ? Pourquoi tout ce mouvement ? Je voudrais répéter ici ce qui a été dit à la télévision par le président Hafez Al-Assad, de la République arabe syrienne, lorsqu'il a été interviewé par le représentant de l'American Broadcasting Company, ici aux Etats-Unis. Le président Al-Assad a dit à peu près ceci : "Si Israël considère que ces territoires qui vont faire l'objet de négociations à Genève sont des territoires libérés et qu'ils font partie d'Israël, pourquoi irions-nous à Genève ou à une quelconque conférence de paix ? Pour quoi faire ?

98. Les pratiques israéliennes, sous tous leurs aspects, leurs objectifs et leurs méthodes et avec toutes les conséquences qu'elles revêtiront à l'avenir, constituent des crimes politiques. Puisque la communauté internationale est représentée par la Commission politique spéciale et par l'Assemblée générale, puisque la communauté internationale a choisi le Comité tripartite pour qu'il entreprenne des investigations sur les pratiques israéliennes, surtout celles qui affectent les droits de l'homme des Arabes dans le Golan et à Kouneïtra — je mentionne à nouveau Kouneïtra — ma délégation ne peut que se plier à la volonté de la communauté internationale, et apprécier ses réactions sur la base de la Charte des Nations Unies, des dispositions du droit international et des déclarations faites sur le sujet des droits de l'homme. Si la communauté internationale n'est pas en mesure de mettre en oeuvre le Chapitre VII de la Charte, en ce qui concerne les pratiques israéliennes et la poursuite de l'occupation et de l'agression, ma délégation ne perdra pas pour autant l'espoir de voir la situation s'améliorer à l'avenir.

99. Pour conclure mon intervention, je voudrais dire que les crimes politiques, comme le procès de Nuremberg nous en a donné la révélation, doivent être punis de la même façon que les crimes nazis et fascistes. La communauté internationale doit trouver les moyens appropriés pour punir le crime que constitue l'agression sioniste de la terre arabe et son occupation. Nous devons rester confiants. Nous devons persévérer dans nos convictions, continuer à

faire confiance à l'efficacité du Comité tripartite et attendre les résultats de son enquête. La caravane avance et continuera d'avancer.

100. A la lumière de ces explications je tiens à déclarer que ma délégation appuiera tous les projets de résolution contenus dans ce document international.

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur qui désire expliquer son vote avant le vote, je voudrais rappeler aux représentants que, au début de sa séance d'aujourd'hui, l'Assemblée générale a décidé qu'il n'y aurait pas de débat sur les trois rapports de la Commission politique spéciale, en vertu de l'article 66 du règlement intérieur. Elle a donc décidé de ne pas rouvrir le débat sur les questions qui vont maintenant faire l'objet d'un vote. Pour cette raison, les interventions devraient être strictement limitées aux explications de vote.

102. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution groupés sous le titre "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et recommandés par la Commission politique spéciale, au paragraphe 15 de son rapport [A/32/407].

103. Nous allons tout d'abord prendre une décision sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Malawi.

Par 122 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté (résolution 32/91 A)⁹.

104. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution B. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 5 du document A/32/434. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Israël.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Canada, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Islande, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Surinam, Souaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 96 voix contre une, avec 37 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 32/91 B)¹⁰.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution C. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives

⁹ Les délégations de la Colombie, de Sri Lanka et du Venezuela ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

¹⁰ La délégation sri-lankaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. Les délégations colombienne et vénézuélienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

et financières de ce projet de résolution figure au paragraphe 11 du document A/32/434. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Empire centrafricain, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Italie, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Costa Rica, Danemark, République dominicaine, El Salvador, Fidji, Finlande, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Surinam, Souaziland, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 98 voix contre 2, avec 32 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 32/91 C)¹¹.

106. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé la parole dans l'exercice de son droit de réponse, et je la lui donne.

107. M. SIDOROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le représentant d'Israël, expliquant son vote sur le point 57 de l'ordre du jour, a, une fois de plus, lancé des calomnies contre l'Union soviétique, tout comme il l'avait fait dans sa déclaration devant la Commission politique spéciale.

108. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il serait inopportun et avilissant de répondre, quant au fond, aux calomnies cyniques du représentant d'Israël.

¹¹ La délégation sri-lankaise a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution. Les délégations colombienne et vénézuélienne ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus.

109. Qu'il nous suffise de rappeler que ce n'est pas la première fois que le représentant d'Israël a recours à ce genre d'insinuations qui n'ont d'autre but que de détourner l'attention de l'Assemblée générale de l'essence même de la question que nous examinons, à savoir la violation constante et flagrante par Israël des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, et la question de la politique et des pratiques des autorités israéliennes qui visent à annexer les terres arabes occupées.

110. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à se pencher sur le rapport de la Commission politique spéciale sur le point 123 de l'ordre du jour qui s'intitule "Création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus". Ce rapport a été publié sous la cote A/32/430. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation figurant au paragraphe 11 du rapport. La Commission ayant adopté cette recommandation par consensus, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

La recommandation est adoptée (décision 32/424).

111. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grenade, qui désire expliquer sa position sur la décision que nous venons de prendre.

112. M. DOLLAND (Grenade) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Grenade tient à dire, aux fins du compte rendu, le plaisir que lui cause l'adoption, par l'Assemblée générale, du rapport de la Commission politique spéciale [A/32/430] et désire adresser ses sincères remerciements aux délégations, et notamment à la délégation des Etats-Unis, qui ont dû modifier leur position pour que le projet de recommandation de la Commission politique spéciale soit adopté par consensus et soit maintenant appuyé par l'Assemblée générale.

113. La délégation de la Grenade a fait de grands efforts pour tenir compte des suggestions nombreuses et diverses présentées par les délégations, et c'est ainsi que le deuxième projet de résolution [A/SPC/32/L.20], tel qu'il figure dans le rapport, est beaucoup plus modeste dans son ampleur que le projet initial [A/32/142, annexe II], qui demandait la création d'un organisme ou d'un département de l'Organisation des Nations Unies chargé d'entreprendre et de coordonner des recherches sur les objets volants non identifiés et les phénomènes connexes et de diffuser les résultats obtenus.

114. Le Premier Ministre de mon pays, sir Eric M. Gairy, sait parfaitement bien pourquoi il a demandé que cette nouvelle question fasse l'objet d'un examen et il a de bonnes raisons pour estimer que celle-ci est d'une extrême importance pour l'humanité. Ainsi que nous l'avons déjà dit, la Grenade estime que la recherche scientifique sur les objets volants non identifiés doit faire partie intégrante de nos efforts pour résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques du monde, et l'intérêt que porte la Grenade au bien-être de la communauté mondiale a été pour une bonne part à l'origine de l'initiative que nous

avons prise en présentant cette question. Il ne s'agit nullement d'une simple tentative pour mettre particulièrement en relief une question qui, de l'avis de plusieurs, ne traite que de l'existence hypothétique d'êtres doués d'intelligence au-delà des limites de notre planète Terre. Il s'agit plutôt de permettre à la communauté internationale dans son ensemble de se faire une idée des rapports existants entre la planète et d'autres mondes extra-terrestres et entre l'homme et d'autres êtres extra-terrestres doués d'intelligence.

115. Ce ne sont pas les incidences financières qui nous ont poussés à modifier le projet de résolution; en effet, les mesures envisagées auraient coûté, d'après les évaluations du Secrétariat, 16 000 dollars environ, dépenses minimum quand on la compare aux coûts envisagés pour une autre action proposée durant cette session de l'Assemblée générale.

116. Ma délégation a surtout noté que l'on manquait vraiment de renseignements sur le phénomène des objets volants non identifiés, et qu'il serait donc difficile à beaucoup de nations, surtout aux petites nations, de juger comme il se doit le projet de résolution. Non qu'elles ne considèrent pas la question des objets volants non identifiés comme un sujet à discuter à l'Assemblée générale - à Dieu ne plaise! -, mais elles estiment qu'elles ont besoin de plus de renseignements et de plus de temps pour étudier ce phénomène et demander des conseils. La Grenade accepte ce point de vue et le comprend, et c'est même la principale raison pour laquelle elle a fait tant d'efforts pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De l'avis de ma délégation, d'ici un an, une fois que les Etats Membres et les institutions spécialisées auront mis à notre disposition les derniers renseignements scientifiques et autres sur la recherche en matière d'objets volants non identifiés et se seront familiarisés avec toutes les connaissances les plus récentes dans ce domaine, le monde ne sera pas seulement désireux, mais impatient d'aller de l'avant dans l'étude de cette importante question.

117. Ma délégation ne peut s'empêcher de rappeler les messages du Président des Etats-Unis et du Secrétaire général que contenaient les deux vaisseaux spatiaux Voyager, lancés de la Terre il n'y a pas longtemps, pour passer près de Jupiter et de Saturne, et si possible près d'Uranus et de Neptune. Le message du Secrétaire général vaut la peine d'être répété; il se lit comme suit :

"En tant que Secrétaire général des Nations Unies, une organisation de 147 Etats Membres qui représente pratiquement tous les habitants de la planète Terre, je vous adresse mes salutations, au nom de la population de cette planète.

"Nous sortons de notre système solaire pour aller dans l'univers chercher uniquement la paix et l'amitié, pour enseigner si besoin est, pour apprendre si nous avons de la chance.

"Nous savons très bien que notre planète et tous ses habitants ne sont qu'une petite partie de cet univers immense qui nous entoure, et c'est pleins d'humilité et d'espoir, que nous essayons d'entrer en contact avec vous."

118. Ce point, proposé par la Grenade, sur l'initiative de son premier ministre, sir Eric M. Gairy, a soulevé l'intérêt du monde entier et reçu une grande publicité dans les principaux quotidiens, notamment aux Etats-Unis d'Amérique et au Royaume-Uni. Et je ne parle pas de 10 lignes cachées au fin fond d'un journal, mais bien d'articles sur plusieurs colonnes qui attireraient l'attention des lecteurs. La question est tout à fait d'actualité et n'est plus traitée comme une plaisanterie.

119. Le journaliste Richard Thomas du quotidien britannique *The Evening News* écrivait le 25 novembre dernier :

"En Grande-Bretagne, les OVNI sont probablement traités avec plus de scepticisme officiel et en plus grand secret que dans n'importe quel autre pays. La France les a officiellement reconnus depuis trois ans, comme d'ailleurs le Brésil et l'Argentine. Mais en Grande-Bretagne, l'attitude officielle est : "Nous n'y croirons pas tant que personne n'aura prouvé leur existence, et jusque-là, nous ne ferons pas d'autres enquêtes."

"C'est une attitude qui a irrité beaucoup d'experts éminents. "Il est complètement absurde de dire que les OVNI n'existent pas", a déclaré Charles Gibbs-Smith, historien aéronautique officiel de 68 ans, compagnon honoraire de la Société royale d'aéronautique.

"Tout le monde sait que les OVNI existent, mais il y a encore, en Grande-Bretagne, cette censure de l'information. La vérité, c'est que le Gouvernement est mal à l'aise devant ce qu'il ne comprend pas."

Je ferai observer que ce ne sont pas là mes propres paroles. La Grenade ne parlerait jamais en ces termes d'un pays ami. Je cite ce qu'a publié le quotidien britannique, *The Evening News*, le 25 novembre. Je continue ma citation :

"L'attitude du Gouvernement a provoqué l'indignation des autorités en matière d'OVNI comme Charles Gibbs-Smith, qui a dit : "Je sais de source sûre que la Banque Jodrell repère des OVNI sur son radar, maintenant, comme une opération tout ordinaire. Les autorités l'admettent entre elles. La vérité, c'est que le Gouvernement britannique s'en moque."

"Charles Bowen, 58 ans, éditorialiste de la *Flying Saucer Review*, déclare :

"Des professionnels dignes de foi, comme des pilotes et des policiers, ont vu des OVNI, et personne ne me fera croire qu'ils ont tous tort. Il y a quelque chose, et nous devrions faire des investigations."

"M. Bowen assure qu'un pilote de l'air britannique bien connu, qu'il refuse de nommer, lui a dit que les pilotes britanniques avaient reçu pour instruction officielle stricte de ne pas parler en public des passages d'OVNI, qui se produisent assez régulièrement.

"Pour essayer de passer outre cette censure, Charles Bowen est maintenant en train d'aider le spécialiste des OVNI, Jenny Randall, de Manchester, à monter un réseau national d'enquêteurs indépendants qui étudieront les rapports objectivement. "Tout renseignement nous est bon, si farfelu qu'il paraisse !"

Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est ce qui a paru dans le *British Evening News* du 25 novembre. J'ai dit et je répète, pour éviter tout malentendu, que la Grenade ne parlerait pas en ces termes d'un gouvernement ami. Mais peut-être que cela illustre le fait que les objets volants non identifiés existent dans l'esprit de bien des personnes. Nous pensons devoir porter ces choses à l'attention de l'Assemblée générale pour entendre les vues des autres pays à ce sujet.

120. L'histoire prouvera que notre Premier Ministre, sir Eric Matthew Gairy, a été bien inspiré en proposant ce nouveau point de l'ordre du jour, que la Grenade a bien fait de se porter auteur du projet de résolution, maintenant soumis à l'examen des gouvernements, et que la trente-deuxième session de l'Assemblée générale aura été bien inspirée en approuvant ce matin le rapport de la Commission politique spéciale.

121. Au cas où certains Membres de l'Organisation des Nations Unies voudraient en savoir un peu plus long sur la Grenade, je voudrais dire qu'elle a accueilli, en juin de cette année, la septième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains et qu'une Grenadine a gagné la titre de Miss Monde en 1970. Quant au climat, c'est l'été toute l'année. Les Grenadins sont chaleureux et accueillants et ont un profond respect pour Dieu. Les autorités dirigeantes sont fortes. Le pays a été formé par les mains mêmes de la nature, aussi l'atmosphère incite-t-elle aux nobles idées, comme celles de la recherche en matière d'objets volants non identifiés.

122. Si certains représentants ont encore des doutes, je ne puis que les inviter à visiter la Grenade. Après tout, rien ne vaut les informations de première main.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite**)

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (DEUXIEME PARTIE) [A/32/265/Add.1]

123. M. DHARAT (Jamahiriya arabe libyenne) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour [A/32/265/Add.1].

124. Au paragraphe 38 de son rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 10 projets de résolution relatifs à l'assistance aux Comores, à Djibouti, aux Tonga, au Mozambique, à Sao Tomé-et-Principe, au Botswana, au Lesotho, au Cap-Vert, à la Guinée-Bissau et aux Seychelles respectivement, qu'elle a tous adoptés sans vote.

125. Au paragraphe 39, la Deuxième Commission recommande, en outre, un projet de décision concernant l'assistance à l'Angola, qu'elle a également adopté sans vote.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

126. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations, en ce qui concerne les 10 projets de résolution et le projet de décision recommandés dans le rapport de la Deuxième Commission à l'Assemblée, est reflétée dans les comptes rendus analytiques de la Deuxième Commission.

127. Je vais donner la parole aux représentants qui souhaiteraient expliquer leurs votes sur l'un des projets de résolution ou sur tous, de même que sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport sur le point 12 de l'ordre du jour figurant au document A/32/265/Add.1. Les représentants auront aussi l'occasion d'expliquer leur vote après le vote sur la totalité des projets de résolution.

128. Mlle ZOURABICHVILI (France) : Ma délégation participera bien volontiers au consensus sur le projet de résolution I concernant l'assistance aux Comores, comme elle l'a fait en Deuxième Commission, mais elle ne peut s'associer au paragraphe 35 du rapport A/32/208/Add.1.

129. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les 10 projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission, au paragraphe 38 de son rapport, contenu dans le document A/32/265/Add.1.

130. Le projet de résolution I est intitulé "Assistance aux Comores". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution I est adopté (résolution 32/92).

131. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé "Assistance à Djibouti". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution II est adopté (résolution 32/93).

132. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance aux Tonga". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution III est adopté (résolution 32/94).

133. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance au Mozambique". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 32/95).

134. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé "Assistance à Sao Tomé-et-Principe". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/32/446. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution V est adopté (résolution 32/96).

* Reprise des débats de la 83^e séance.

135. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance au Botswana". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 32/97).

136. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance au Lesotho". Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 32/98).

137. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution VIII est intitulé "Assistance au Cap-Vert". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/32/446. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 32/99).

138. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution IX est intitulé "Assistance à la Guinée-Bissau". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/32/446. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 32/100).

139. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Le projet de résolution X est intitulé "Assistance aux Seychelles". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figure au document A/32/446. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution X est adopté (résolution 32/101).

140. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): L'Assemblée générale va examiner maintenant le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 39 de son rapport [A/32/265/Add.1]. Il n'y a pas eu de vote en Deuxième Commission sur ce projet de décision dont l'Assemblée est maintenant saisie. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision ?

Le projet de décision est adopté (décision 32/425).

141. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je donne maintenant la parole au représentant du Cap-Vert qui souhaite expliquer la position de sa délégation après cette décision.

142. M. LIMA (Cap-Vert): Je voudrais, au nom de la délégation du Cap-Vert, exprimer mes sincères remer-

ciements tout d'abord à tous les pays qui ont bien voulu se porter coauteurs du projet de résolution VIII contenu dans le rapport A/32/265/Add.1 et ayant trait à l'assistance au Cap-Vert, et vous dire toute notre satisfaction du fait que ce projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Cela démontre que la communauté internationale, consciente des difficultés que nous rencontrons dans cette phase de reconstruction nationale, rendue plus difficile encore par la sécheresse dévastatrice qui nous afflige depuis neuf ans et par les conséquences de celle-ci dans tous les domaines, est disposée à continuer à consentir à notre pays l'aide multiforme dont il a besoin, pour créer les conditions indispensables qui nous permettront d'accéder au progrès et de bâtir le bien-être de notre peuple.

143. L'un des points essentiels de cette résolution décide de l'inclusion du Cap-Vert dans la liste des pays les moins développés. La décision, à l'unanimité, de l'Assemblée générale à ce sujet témoigne que celle-ci considère que notre inclusion dans cette liste est parfaitement justifiée.

144. La mission du Secrétaire général, qui doit se rendre prochainement dans l'archipel, aura l'occasion d'apprécier de façon réaliste notre situation et confirmera, nous en sommes sûrs, l'Assemblée générale dans sa décision.

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (PREMIERE PARTIE) [A/32/397]

145. M. BELYAEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation du russe*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Cinquième Commission, touchant l'examen par la Commission de la question intitulée: "Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole", qui relève du point 12 de l'ordre du jour intitulé: "Rapport du Conseil économique et social". Ce premier rapport figure au document A/32/397. Au paragraphe 11 de ce document, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté en Commission par consensus.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

146. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission et qui figure au paragraphe 11 de son rapport [A/32/397]. Le projet de résolution est intitulé: "Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole". La Cinquième Commission a adopté ce projet de résolution par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 32/102).

La séance est levée à 13 h 5.